

ORDONNANCE n° 50/78 DU 18/12/78  
portant dissolution de la Caisse de Soutien  
et transférant ses droits et ses obligations  
à la Caisse de Stabilisation des Produits Agricoles  
et Forestiers.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/POT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire  
du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/POT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la  
structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu l'ordonnance n° 21/63 du 30 novembre 1963 portant création de la  
Caisse de Soutien ;  
Vu l'ordonnance n° 51/78 du 18 décembre 78 portant création de la  
Caisse de Stabilisation des Produits Agricoles ;  
Le Comité Militaire du Parti entendu ;

ORDONNE :

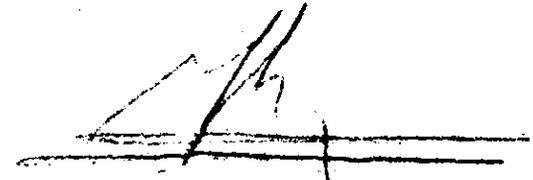
Article premier.— La Caisse de Soutien créée par ordonnance n° 21/63 du 30 novembre  
1963 est dissoute.

Article 2.— Les droits et obligations de la Caisse dissoute sont transférés à la  
Caisse de Stabilisation des Produits Agricoles et Forestiers.

Une commission dont la composition sera fixée par décret du  
Premier Ministre pris en Conseil de Cabinet procédera à ce transfert.

Article 3.— La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la Républi-  
que Populaire du Congo et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 décembre 1978

  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO.